

AFFICHE LE 23/08/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023 / 224

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Interdiction d'accès et utilisation des pelouses

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1; et L 2213-9 du CGCT

Vu l'arrêté n°2023/172 du 03 Juillet 2023,

Considérant l'état de sécheresse,

Considérant la nécessité de préserver les installations.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023/172 relatif à l'interdiction d'accès et l'utilisation des pelouses est prolongé jusqu'au **10 septembre 2023 inclus**.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 18 Août 2023

Le Maire,

Grégory DELFOUR

